

# Loi de boucllement de la loi 12449 ouvrant un crédit de renouvellement de 2 100 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances et des ressources humaines (13736)

du 8 mai 2026

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi 12449 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 2 100 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département des finances et des ressources humaines se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	2 100 000 fr.
– Dépenses réelles	2 080 789 fr.
<b>Non dépensé</b>	<b>19 211 fr.</b>

## Art. 2      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.